



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 OCTOBRE 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-255 Procès-verbal du 06-09-2022	Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 06-09-2022, tel que rédigé.
Rés. #22-256 Procès-verbal du 12-09-2022	Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12-09-2022, tel que rédigé.
Rés. #22-257 Procès-verbal du 26-09-2022	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 26-09-2022, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 19h30 et se termine à 19h34.
Rés. #22-258 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2022, au montant de 173 068,37 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #22-259 Comptes du mois - règlement #21-800 rang Ste-Marie	Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de septembre 2022 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), d'une somme de 4 705,70 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Dépôts des états financiers comparatifs	Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 août 2022.
Rapport d'audit de conformité	Conformément à l'article 86.8 de la <i>Loi sur la commission municipale</i> , le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith dépose le rapport d'audit de conformité de la transmission des rapports financiers.



No de résolution
ou annotation

- Rés. #22-260
Ajout de rues
au contrat de
déneigement
- Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal ajoutent au contrat de déneigement la rue de la Colline pour 38 mètres, la rue de la Vallée pour 138 mètres et la rue des Cimes pour 400 mètres à Déneigement Daniel Lachance Inc. à partir de l'hiver 2022-2023 selon les termes du contrat.
- Rés. #22-261
Acquisition
d'une
souffleuse
- Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition d'une souffleuse à neige de marque Honda, modèle HSS1332CTD, année 2023 pour une somme de 5 891,32 \$ (taxes incluses) auprès d'Adrénaline Sports. La totalité de l'acquisition sera remboursée par le biais du fonds d'administration.
- Rés. #22-262
Cession de
rues et
servitude
temporaire
- Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession de la rue de la Colline (lot 5 952 032) et de la rue de la Vallée (lot 5 952 037), ainsi que l'établissement d'une servitude de passage temporaire sur le lot cinq millions neuf cent cinquante-deux mille et dix-neuf (5 952 019), rue de la Vallée.
- Rés. #22-263
Engagement
d'un pompier
volontaire
- Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;
Que les membres du conseil municipal engagent monsieur Philippe Lemieux comme pompier volontaire à temps partiel.
- Rés. #22-264
Création d'un
comité
d'accès à
l'information
- Attendu que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*,
Attendu les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*,
Attendu que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*,
Attendu qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;
Attendu qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité doit constituer un tel comité;
- En conséquence :**
- Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;
Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*,



No de résolution
ou annotation

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Monsieur François Drouin, directeur général;
- Madame Marie-Noël Duclos, greffière adjointe;

Que ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*,

Que si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Rés. #22-265
Acquisition de
compteurs
d'eau

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquiert 100 compteurs d'eau M25 5/8 pouces X 3/4 pouces encodé HRE 5,3X M3 NSF61 pour un montant de 20 140,17 \$ (taxes incluses) auprès des Compteurs Lecomte ltée, payable à partir du fonds du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 170,
rue de Turin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 951 655 de la rue de Turin, d'installer un revêtement extérieur en acier sur le bâtiment principal sur une superficie de 17,5 % alors que l'article 95 de la grille des spécifications de la zone VP-027 du règlement de zonage 15-674 spécifie la superficie d'un revêtement en acier ne peut excéder 10 % de la surface totale..

Nombre de personnes : 6
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #22-266
Dérogation
mineure - 170,
rue de Turin

Attendu que la demande de dérogation mineure visant à permettre un revêtement extérieur en acier, représentant +/- 17.5 % de l'ensemble des murs pour la propriété projetée, localisée au 170, rue de Turin;

Attendu que le règlement de zonage 15-674 indique à l'article 95, paragraphe 5 que plus de 10% de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs est prohibé pour un revêtement métallique et n'imitant pas le clin de bois;

Attendu que le projet initial comportait 100% de revêtement métallique de l'ensemble des murs extérieurs;

Attendu que le Conseil municipal a autorisé sur la rue Cortina, dans le même secteur, une dérogation mineure, résolution 21-171, permettant l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie excédant 30% de l'ensemble des murs extérieurs d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 septembre 2022, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 951 655 de la rue de Turin, d'installer un revêtement extérieur en acier sur le bâtiment principal sur une superficie de 17,5 % alors que l'article 95 de la grille des spécifications de la zone VP-027 du règlement de zonage 15-674 spécifie la superficie d'un revêtement en acier ne peut excéder 10 % de la surface totale.



No de résolution
ou annotation

Rés. #22-267
Permis PIIA

Attendu que la demande de permis a été déposé pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que cette demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que cette demande respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 septembre 2022, une recommandation favorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
170, rue de Turin	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	22-126

Rés. #22-268
Non-respect
de plan
soumis au
PIIA - 2930,
avenue Royale

Attendu la résolution # 21-53 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Attendu la demande de non-respect au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 2930, avenue Royale, soit pour un changement de matériaux et de couleur de revêtement extérieur;

Attendu que la zone H3-220 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 septembre 2022, une recommandation favorable à cette demande de modification des plans de construction de la résidence unifamiliale isolée pour un changement de matériaux et de couleur du revêtement extérieur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 2930, avenue Royale, soit pour un changement de matériaux et de couleur du revêtement extérieur.

Rés. #22-269
Modification
au plan - 66,
rue de l'Étang

Attendu la résolution # 22-123 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour l'agrandissement de la maison et l'ajout d'un garage attaché;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 66, rue de l'Étang, soit pour l'ajout de revêtement extérieur sur la maison existante et les deux pignons de la toiture, identique à l'agrandissement concernant le matériel et la couleur;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la zone H1-126 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 septembre 2022, une recommandation favorable à cette demande de modification des plans pour l'agrandissement de la maison et l'ajout d'un garage attaché;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 66, rue de l'Étang soit pour l'ajout de revêtement extérieur sur la maison existante et les deux pignons de la toiture, identique à l'agrandissement concernant le matériel et la couleur.

Avis de motion
règlement 22-825 travaux de rempl. d'un ponceau adjacent au 5449, avenue Royale

Période de questions

Fin de la séance

Madame Camille Nadeau, conseillère, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 22-825 pour des travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5449, avenue Royale.
- dépose le projet du règlement numéro 22-825 intitulé « Règlement Décrétant des travaux de remplacement d'un ponceau adjacent au 5449, avenue Royale et prévoyant un emprunt de 1 039 779 \$ pour en acquitter le coût ».

La période de questions débute à 19h47 et se termine à 19h57.

Levée de la séance à 19 heures 57.

Mélanie Royer-Couture
Mélanie Royer-Couture, maire

Martin Leith
Martin Leith, greffier-trésorier